



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025**

DELIBERATION N°28/2025/MT

Approbation du Procès-Verbal du 28 mai 2025

DATE DE CONVOCATION

20 juin 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 14
ABSENTS : 09
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 03

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DEUX JUILLET A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1er Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
M. Steve MAYEN, Conseiller,
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Myrko SEPHO, Conseiller,
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère

ABSENTS :

Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
Mme Tatiana GENEVIEVE, Conseillère
M. Auguste FERNAND, Conseiller

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE
BUREAU DU COURRIER

18 JUIL. 2025

ARRIVÉE

Transmis A

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire. Madame Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Jean Michel FEVRY, Conseiller Municipal. Monsieur Christian PORTHOS, Conseiller Municipal, est arrivé à 16h26 et n'a pas participé au vote.

Délibération n°28/2025/MT
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du
28 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu'aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

Article 1 : VALIDER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2025.



ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS :

POUR 13	Patrick LECANTE – Patrick LABEAU – Marcelline POPO – Jean-Yves TARCY – Patricia REJON – Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBE – Christine TIAN-SIO-PO – Steeve MAYEN — Donel DUCCE – Thierry MARIE-CLAIRE <u>Procurations :</u> Natacha CABERIA – Arielle JACQUES-HMMER
CONTRE 0	
ABSTENTION 3	Joseph Michel FEVRY - Charles-Henri DELAR <u>Procurations :</u> Aline Philippe N’GUYEN VAN VAI

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 9 juillet 2025

Publication le :

Le Maire

Patrick LECANTE

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE
BUREAU DU COURRIER
18 JUIL. 2025
ARRIVÉE
Transmis A

